



Lembach

ARRETE N°75/2025
PORTANT SUR LE MAINTIEN DE
L'OUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
EHPAD PAUL BERTOLOGY LEMBACH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEMBACH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L111-8-3, R111-19-11 R123-1 à R123-55, R152-6 et R152-7 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 Février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'avis **FAVORABLE** en date du 18 septembre 2025 de la Sous-Commission Consultative Départementale de la sécurité (SCDS° dans les ERP / IGH),

Vu le rapport de contrôle effectué par le SIS 67 à la suite de la visite périodique du 30 juillet 2025,

Considérant l'avis favorable et les prescriptions du SIS67, et l'absence de non-conformités majeures,

ARRETE

Article 1er :

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (**EHPAD**) **PAUL BERTOLOGY** sis 15, Rue Eichholz à 67510 LEMBACH de type J, classé en établissement de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 93 personnes dont 58 au titre du public, est **autorisé à poursuivre son exploitation** dans

les conditions prévues par le code de la construction et de l'habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

Article 2 :

Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions suivantes :

1. Mettre à jour le plan schématique d'intervention, sous forme de pancarte inaltérable, afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Il devra être conforme à la norme NF S60-303. Il s'agit notamment de rajouter toutes les informations à destination des secours. (MS41)

Article 3 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités. Elle s'engage à mettre en œuvre toute action corrective qui pourrait être recommandée par le SIS lors des visites ultérieures ou à la suite d'événements imprévus.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en Mairie. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de LEMBACH/ WOERTH
- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique
- Monsieur le Capitaine du centre de secours de LEMBACH

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 22 septembre 2025
Le Maire, Christian TRAUTMANN



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Lembach, Bas-Rhin. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LEMBACH' and 'Bas-Rhin'. Overlaid on the stamp is a blue ink signature, which appears to be 'CT' or similar initials, followed by a long horizontal line.